



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 50 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution 68/76 de l'Assemblée. Le texte du rapport de la Commission figure dans l'annexe à la présente note.

* A/69/150.



Annexe

Soixante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution 68/76, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait mais au plus tard le 1^{er} septembre 2014. La Commission rappelle le précédent rapport (A/68/335, annexe) qu'elle avait présenté et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
